

2010-03-24

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Résultat et répartition bénéficiaire relatifs à l'exercice 2009

Aujourd'hui, le Conseil de régence a approuvé les comptes annuels de la Banque nationale de Belgique, conformément à l'article 44 des statuts. Le réviseur d'entreprises a émis une attestation sans réserve sur les comptes annuels et a confirmé que les données comptables reprises dans le présent avis concordent avec les comptes annuels.

Les comptes annuels et le rapport de gestion de la Banque nationale seront publiés intégralement le 12 avril 2010.

Résultat

Le bénéfice de l'exercice 2009 après impôts s'élève à € 1.912 millions, contre € 445 millions l'année précédente. Deux facteurs exceptionnels ont fortement influencé le résultat. D'une part, la reprise des provisions générales antérieures (pour risques divers et pour pertes de change futures) a fait croître le bénéfice de € 954 millions. Comme annoncé précédemment, ce montant est, via la répartition des bénéfices, doté à la nouvelle réserve disponible. D'autre part, la loi du 3 avril 2009 a mis fin à la règle dite des trois pour cent. En application de cette règle, une partie des revenus - € 317 millions en 2008 - était attribuée à l'État avant la détermination du résultat de l'exercice. Cette règle n'est plus d'application pour l'exercice 2009.

Si, à des fins de comparaison, on élimine les deux facteurs exceptionnels précités, on obtient l'image suivante:

(en millions d'euros)	2009	2008
Bénéfice de l'exercice	1.912	445
▪ moins: reprise provisions générales	-954	
▪ plus: part de l'État: règle des 3 %		317
Bénéfice hors facteurs exceptionnels	958	762

Répartition bénéficiaire

Du bénéfice de l'exercice, un montant total de 1.207 millions est doté à la réserve disponible. Ce montant est constitué principalement de la reprise des provisions générales et des 25 % du bénéfice à répartir qui doivent être versés aux réserves en vertu de la politique arrêtée et publiée.

Conformément à cette même politique, le dividende brut est fixé à € 126,48 par action (net € 94,86), contre un dividende brut de € 75 (net € 56,25) pour l'exercice 2008. Il se situe donc dans la moitié supérieure de la fourchette (€ 114,0 - € 131,5) qui avait été avancée par la Banque en novembre 2009.

Le solde qui revient à l'État dans la répartition bénéficiaire s'élève à € 654 millions.

L'action BNB cotera ex coupon à partir du 2 juin 2010 et le dividende sera payable à partir du 7 juin 2010.

Ce même jour, le dividende sera automatiquement payé aux détenteurs d'actions dématérialisées, d'actions nominatives et d'actions en dépôt à découvert à la Banque nationale. Pour les détenteurs d'actions au porteur, le dividende sera payable à partir de ce jour contre remise du coupon n° 208 au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans ses agences.